

UN LIBRARY

NOV 12 1976



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.4/31/L.9

10 novembre 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 25 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE TIMOR

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.4/31/L.5

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes des paragraphes 7 et 8 du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/31/L.5, l'Assemblée générale déciderait d'inviter le représentant du Frente Revolucionário de Timor Leste Independente (FRETILIN) à participer comme il conviendra à ses travaux concernant le Timor oriental, y compris ceux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et d'envoyer dès que possible une mission de visite dans le territoire aux fins de l'application complète et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
2. En supposant qu'un représentant du FRETILIN se rende à deux reprises à New York et y séjourne dix jours à chaque fois, les dépenses correspondantes au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance se monteraient à 5 000 dollars.
3. En ce qui concerne l'envoi d'une mission au Timor oriental, on présume que la mission se composerait de cinq représentants et de quatre fonctionnaires du Secrétariat et durerait environ 16 jours. Dans ces conditions, les dépenses correspondantes au titre des frais de voyage, de l'indemnité de subsistance et des frais accessoires seraient de 33 000 dollars.
4. Par conséquent, le coût total de l'application des paragraphes 7 et 8 du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/31/L.5 est estimé à 38 000 dollars.
